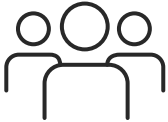


COMMENT ORGANISER SA MANIFESTATION ?

La vaisselle





Qui est concerné?

Je suis concerné-e si :

- La manifestation que j'organise est **ouverte au public**. Il peut s'agir d'une manifestation publique, d'un marché, d'installations saisonnières ou de terrasses d'établissements publics.
- La manifestation que j'organise se déroule **sur la voie publique cantonale**, également si une seule partie de la manifestation (par exemple le parking à véhicules) s'y trouve. La voie publique cantonale est un lieu que le canton met à disposition du public, comme par exemple une place ou une route cantonale mais aussi les berges des lacs et des rivières.



- La manifestation que j'organise se déroule sur un **domaine appartenant à une commune qui interdit l'usage du plastique à usage unique** sur son territoire. Pour être sûr-e de la situation, je m'adresse à la commune concernée.
 - La manifestation que j'organise a reçu un **soutien financier du canton**, par exemple du service des sports ou du service de la culture mais aussi directement du Conseil d'Etat.
- **Les food trucks participant à des manifestations sont considérés comme n'importe quel stand.**



Je ne suis pas concerné-e si :

- La manifestation que j'organise se déroule entièrement sur un domaine privé ou appartenant à une commune qui n'a pas interdit le plastique jetable sur son territoire.
- La manifestation que j'organise n'a pas reçu de subventions cantonales ou alors uniquement une aide financière de la Loterie romande.
- La manifestation que j'organise est réservée à un cercle privé (par exemple une réunion familiale, une sortie ou une verrée d'entreprise, une assemblée générale réservée aux membres de mon association, une séance de travail de mon parti, etc.).



Norme légale

Le règlement sur l'usage des plastiques à usage unique est en vigueur depuis le 01.01.2023. Il découle de la mise en application de la loi sur l'usage du domaine public (LUDP) et de la loi sur les subventions (LSub).



Le domaine public cantonal, c'est quoi?

Le domaine public cantonal est l'ensemble des biens appartenant au Canton mis à disposition du public (l'ensemble des espaces de passage et de rassemblement qui sont à l'usage de toutes et de tous - les routes notamment).

Seul le Canton peut avoir un domaine public cantonal, donc un bien appartenant à une personne privée ne peut jamais relever du domaine public cantonal.

Pour le domaine public **communal**, les législations diffèrent, il faut donc se renseigner sur la législation actuelle sur les sites des communes.

► *La vaisselle réutilisable n'est pas une obligation, seule l'interdiction du plastique à usage unique l'est. Mais l'adopter c'est s'éviter des tracasseries administratives !*



Lorsqu'on parle de vaisselle, de quoi s'agit-il?

- Les gobelets, les verres, les tasses, les autres récipients pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et leurs couvercles
- Les assiettes et les bols
- Les fourchettes, les couteaux, les cuillères, les baguettes
- Les pailles
- Les bâtonnets mélangeurs pour les boissons
- Les récipients pour les aliments.

La vaisselle étalonnée pour les boissons doit être estampillée à la norme CE.

► *Les produits réutilisables sont considérés comme «réutilisables» s'ils supportent au minimum 10 lavages consécutifs.*



Le marquage CE, c'est quoi?

Le marquage CE garantit que le produit peut être commercialisé sans restriction à l'intérieur de l'UE et en Suisse, et il offre aux consommateurs-trices une protection uniforme en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Il a été créé dans le cadre de l'harmonisation des législations techniques européennes et matérialise l'engagement du fabricant du produit sur sa conformité aux exigences fixées par la réglementation.



Quel type de vaisselle est autorisé?

Lorsque la manifestation que j'organise est concernée par les nouvelles règles concernant la vaisselle, j'ai le choix entre les produits suivants :

- Les produits en plastiques lavables ou réutilisables (lavables au moins 10 fois de suite)
- Les produits en papier, en carton, en bois, en verre ou en céramique
- Les bouteilles de boisson en PET.



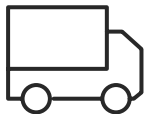
Les produits suivants ne peuvent plus être utilisés :

- Les produits plastiques à usage unique (ne supportant pas au moins 10 lavages)
- Les produits plastiques combinés à d'autres matériaux (par exemple des assiettes en carton plastifié, les cornets

à frites en papier plastifié, etc.)

- Les produits plastiques issus du recyclage
- Le PET, à l'exception des bouteilles
- Le polystyrène expansé
- Les produits plastiques oxodégradables ou oxobiodégradables
- Les produits dits compostables ou biodégradables, y compris s'ils respectent la norme EN 13432 (par exemple la bagasse, le bambou, les feuilles de palmier).

► ***Les produits interdits sont généralement non biodégradables. Pour ceux qui sont interdits ici, cela s'explique par le fait qu'ils sont non compostables avec notre système de compostage accéléré : malgré l'absence de plastique, ils finissent à la poubelle.***



Logistique vaisselle : les principales questions

Peut-on faire un mix de vaisselles?

Oui, bien entendu, du moment où les différentes vaisselles sont aux normes légales.

En général, peut-on laver soi-même sa vaisselle?

Si l'on fait appel à un fournisseur de vaisselle réutilisable, on lui retourne la vaisselle sale et c'est lui qui procédera à son lavage. En tous les cas, il faut prévoir deux espaces de stockage, l'un pour la vaisselle propre et l'autre pour la vaisselle sale.

Et si j'ai de petites quantités de vaisselle réutilisable qui m'appartiennent ?

Oui pour autant que l'on dispose de sa propre infrastructure de nettoyage et que celle-ci n'est pas en contact avec la vaisselle propre.



Et s'il me manque de la vaisselle réutilisable pendant la manifestation ?

Non, la vaisselle utilisée sale doit être retournée au fournisseur.

- ▶ *La possibilité est offerte pour certaines manifestations à but non lucratif de faire un appel aux dons de gobelets. Les gens offrent leur retour consigne de vaisselle pour une bonne cause.*
- ▶ *Encouragez le public à venir avec sa vaisselle. Au minima avec ses propres couverts par exemple. Cela ne prend pas beaucoup de place, et permet d'éviter la consigne sur les objets les plus « compliqués » à gérer (petite taille, grande quantité, fragilité), alors que l'effet démultiplicateur dans la vie de tous les jours est intéressant (peut s'appliquer aux take-away, pique-niques etc...).*



Coûts

L'équipe d'organisation doit prévoir un fonds de caisse équivalent au montant de la consigne en tablant sur une utilisation de 90 % à 100 % de la vaisselle. Attention, ce montant peut être élevé.

Il faut le calculer et le commander à l'avance, en monnaie et donc disposer d'un fonds de caisse suffisant. L'argent est mis en circulation de manière provisoire. En effet, en fin de manifestation, chaque stand procède à un décompte de la vaisselle utilisée pour définir le montant de consigne encaissé. Ce montant est remboursé à l'équipe d'organisation, soit directement en espèces, soit sur facturation.

- ▶ *Il existe aussi la possibilité de mettre sur pied une infrastructure cashless pour s'affranchir du problème du fonds de caisse.*
- ▶ *Retrouvez davantage d'informations sur le calcul de consigne dans le guide complet sur le site du SCAV.*



Pourquoi adopter ces nouvelles normes?

Déchets

Une manifestation plus propre !

Pour l'équipe d'organisation, le passage de la vaisselle jetable à la vaisselle réutilisable demande une adaptation certaine de la logistique et un changement d'habitude derrière les stands. Cependant, le gain en terme de propreté pendant la manifestation et de temps de nettoyage réduit du site après la fête est indiscutable. La diminution des quantités de déchets générées lors d'une manifestation rend plus facile leur gestion, évite les poubelles qui débordent et induit un comportement plus respectueux de la part du public.



Bilan environnemental

Un geste pour la planète ! L'interdiction du plastique à usage unique et de la vaisselle dite biodégradable répond aux préoccupations environnementales d'une grande partie de la population.

Les plastiques à usage unique posent en effet plusieurs problèmes. Le plus visible et le plus gênant est le **littering**, soit le fait de retrouver ces objets en plastique à terre. Le plastique qui se retrouve dans la nature risque d'être ingéré par la faune sauvage ou se dégrader en micro-particules et polluer le sol et les eaux durablement, sans parler des nuisances esthétiques indiscutables.

Un autre problème, plus insidieux et discret, est le bilan environnemental défavorable de la vaisselle à usage unique et de manière générale des objets à usage unique.



L'énergie liée aux matériaux qui les composent (pétrole, composés végétaux...), à leur extraction, au processus de fabrication de ces objets, à leur transport, à leur utilisation puis enfin à leur traitement en fin de vie, qu'on appelle énergie grise, génère d'importantes émissions de CO₂.

Le bilan carbone de la vaisselle réutilisable, même si celle-ci doit parcourir quelques kilomètres pour être lavée, est nettement meilleur que celui de la vaisselle à usage unique, quels que soient les matériaux qui la composent. Fondamentalement, plus la vaisselle est réutilisée, meilleur est son bilan environnemental et énergétique.

► ***Pour citer l'exemple de la Fête des Vendanges, le service d'un million de boissons dans du plastique jetable génère l'équivalent de 24 tonnes de CO₂ (0.024 kg CO₂-eq par verre). En utilisant des gobelets réutilisables, ce chiffre descend à 5 tonnes de CO₂ (0.005 kg CO₂ par verre). L'économie de 19 tonnes de CO₂ épargnées correspond à 62'700 km en voiture, soit 1.5 fois le tour de la Terre !***



Retrouvez davantage d'informations, de conseils ou encore d'adresses où se fournir sur le site du service de la consommation et des affaires vétérinaires.

où

ne.ch